

Conseil Municipal de Solesmes du 19 Janvier 2015

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES Du 19 JANVIER 2015 COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil quinze
12 janvier 2015	le dix neuf janvier à vingt heures trente
DATE D’AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION :	le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.
21 janvier 2015	Étaient présents : Mme Myriam LAMBERT, M. Jean-Pierre LECOQ, Adjoints, Mme Brigitte BRUNEAU, M. Didier CHEVREUIL, Mmes Hélène CONGARD, Cécile DAILLIERES, Françoise DENIAU, Père Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, M. Gérard GAUCLIN, Mmes Patricia LAVALLIERE, Christelle PANIER, M. Frédéric TOP, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	Absent excusé : Néant
14	Procuration : Néant
PRESENTS	Secrétaire de séance : Madame Cécile DAILLIERES
14	
VOTANTS	
14	

ORDRE DU JOUR

- 1 - Compte-rendu du Conseil du 17 novembre 2014
- 2 - Fixation du nombre d’adjoints suite au décès de Monsieur Daniel Barber, 2^{ème} adjoint
- 3 - Election du 2^e adjoint
- 4 - Indemnités au Maire et aux Adjoints
- 5 - Liste des membres de la commission d’appel d’offres : modifications suite au décès de Monsieur Daniel Barber, membre titulaire
- 6 - Remplacement de Daniel Barber comme membre élu au CCAS de Solesmes
- 7 - Remplacement de Daniel Barber comme membre titulaire au CISPD
- 8 - Election d’un représentant du Conseil Municipal au Comité de Jumelage, en plus du Maire
- 9 - Numérotation de la propriété cadastrée section AB n° 49p, 129p, 130p rue du Rôle
- 10 - Convention d’hébergement d’équipement de télé relève GrDF
- 11 - Admission en non valeur d’un titre de recettes émis en 2012 (budget général)
- 12 - Admission en non valeur d’un titre de recettes émis en 2014 (budget caisse des écoles)
- 13 - Approbation du rapport 2014 de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
- 14 - Contrat d’engagement pour une durée déterminée correspondant à un accroissement temporaire d’activité
- 15 - Transformation d’un poste d’adjoint technique de 1^{ère} classe en poste d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015
- 16 - Accessibilité – Engagement dans l’élaboration de l’agenda d’accessibilité programmé (Ad’Ap)
- 17 - Groupement de commandes pour agenda d’accessibilité programmé
- 18 - Modification des statuts de la Communauté de Communes de Sablé
- 19 - Affaires diverses :
 - . Limitation de vitesse à 70 km/h route de Sablé.
 - . Limitation de vitesse à 70 km/h route de Beaucé
 - . Instauration d’un stop devant la boulangerie
 - . Instauration de stops rue Angevine
 - . Travaux de restauration des lucarnes de l’église
 - . Réunion publique « Voisins vigilants » le lundi 2 février à 20 h salle des fêtes

Avant de commencer l'ordre du jour du conseil, Monsieur le Maire demande au Conseil de respecter une minute de silence en mémoire de Daniel Barber qui nous a quittés le 26 novembre 2014.

1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 17 NOVEMBRE 2014

Le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2014 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE AU DECES DE Daniel BARBER, 2^{ème} adjoint

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2014, le nombre d'adjoints avait été fixé à 3.

Madame Myriam LAMBERT a été élue 1^{ère} adjointe
Monsieur Daniel BARBER a été élu 2^{ème} adjoint
Monsieur Jean-Pierre LECOQ a été élu 3^{ème} adjoint.

Faisant suite au décès de Monsieur Daniel BARBER, 2^{ème} adjoint, le 26 novembre 2014, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à 3 comme précédemment.

3 - ELECTION DU 2^{ème} adjoint

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite au décès de Monsieur Daniel BARBER, 2^{ème} adjoint, le 26 novembre 2014, et à la délibération de ce jour (19 janvier 2015) décidant de fixer à 3, comme précédemment le nombre d'adjoints, il propose de procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint, étant entendu que :

Madame Myriam LAMBERT est 1^{ère} adjointe
Monsieur Jean-Pierre LECOQ est 3^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que cette élection s'effectue au scrutin secret, parmi les membres du conseil. Les deux premiers tours s'effectuent à la majorité absolue, le troisième tour étant à la majorité relative.

Monsieur le Maire propose Monsieur Gérard GAUCLIN et demande au Conseil si un autre conseiller est candidat pour occuper ce poste de 2^e adjoint. Aucun autre candidat ne s'étant prononcé, chaque conseiller, à l'appel de son nom, est appelé à déposer dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 14
Bulletin blanc à déduire	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 13
Majorité absolue	: 7
Monsieur Gérard GAUCLIN a obtenu	: 13 voix



Proclamation des résultats : Monsieur Gérard GAUCLIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 2^{ème} adjoint.

4 - INDEMNITE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil leur délibération en date du 14 avril 2014 attribuant au Maire et aux 3 adjoints une indemnité sur la base suivante :

Pascal LELIEVRE : Maire	= 43,00 %
Myriam LAMBERT, Premier adjoint	= 16.50 %
Daniel BARBER, Deuxième adjoint	= 16 ,50 %
Jean-Pierre LECOQ, Troisième adjoint	= 16,50 %

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Suite à la délibération de la présente séance désignant Monsieur Gérard GAUCLIN 2^{ème} adjoint en remplacement de Monsieur Daniel BARBER, décédé,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 43 %.

- 1^{er}, 2^e et 3^{ème} adjoints : 16.5 %.

Article 2 : que cette délibération prenne effet le 20 janvier 2015.

Article 3 : que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Article 4 : Ci-dessous tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux trois adjoints.

Pascal LELIEVRE : Maire	= 43,00 %
Myriam LAMBERT, Premier adjoint	= 16.50 %
Gérald GAUCLIN, Deuxième adjoint	= 16 ,50 %
Jean-Pierre LECOQ, Troisième adjoint	= 16,50 %

5 - LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES suite au décès de Monsieur Daniel Barber, membre titulaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la liste des membres de la commission d'appel d'offres fixée par délibération en date du 14 avril 2014 :

Président	: Pascal LELIEVRE, Maire,
Membre titulaire	: Myriam LAMBERT, Première adjointe
Membre titulaire	: Daniel BARBER, Deuxième adjoint
Membre titulaire	: Jean-Pierre LECOQ, Troisième adjoint
Membre suppléant	: Cécile DAILLIERES, conseillère,
Membre suppléant	: Hélène CONGARD, conseiller
Membre suppléant	: Gérard GAUCLIN, conseiller

Conseil Municipal de Solesmes du 19 Janvier 2015

Suite au décès de Daniel BARBER il convient de nommer un membre titulaire.

Il est proposé de nommer :

- ✓ pour remplacer Daniel BARBER, Monsieur Gérard GAUCLIN, membre titulaire, jusqu'à présent membre suppléant
- ✓ Didier CHEVREUIL membre suppléant, en lieu et place de Gérard GAUCLIN, jusqu'à présent membre suppléant et qui vient d'être nommé membre titulaire.

Monsieur le Maire propose de désigner ces deux membres à bulletin scrutin secret, parmi les membres du conseil. Les deux premiers tours s'effectuent à la majorité absolue, le troisième tour étant à la majorité relative.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, est appelé à déposer dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1) Pour désigner le membre titulaire en remplacement de Monsieur Daniel BARBER, décédé :

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	14
Bulletins blancs ou nuls à déduire	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	14
Majorité absolue	:	8
Membre titulaire : Monsieur Gérard GAUCLIN a obtenu	:	14 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des voix, Monsieur Gérard GAUCLIN est nommé membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Il convient ensuite de nommer un membre suppléant pour le remplacer.

2) Pour désigner le membre suppléant en remplacement de Monsieur Gérard GAUCLIN, désigné membre titulaire :

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	14
Bulletins blancs ou nuls à déduire	:	1
Nombre de suffrages exprimés	:	13
Majorité absolue	:	7
Membre suppléant : Monsieur Didier CHEVREUIL a obtenu :		13 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des voix, Monsieur Didier CHEVREUIL est nommé membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Proclamation des résultats :

Membre titulaire remplaçant Daniel BARBER	: Monsieur Gérard GAUCLIN
Membre suppléant remplaçant Gérard GAUCLIN	: Monsieur Didier CHEVREUIL

6 - REMPLACEMENT DE Monsieur Daniel BARBER comme membre élu au CCAS de SOLESMES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mai 2014 il a été décidé de fixer le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au C.C.A.S. à 4 et d'élire comme membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Président : Pascal LELIEVRE, Maire, Président de droit

Membres élus : - Myriam LAMBERT - Daniel BARBER - Hélène CONGARD - Françoise DENIAU

Faisant suite au décès de Monsieur Daniel Barber, Monsieur le Maire propose d'élire au scrutin secret un membre du conseil.

Monsieur le Maire propose de nommer Gérard GAUCLIN comme membre élu du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en remplacement de Daniel BARBER.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à bulletin secret et demande à chaque conseiller, à l'appel de son nom de déposer dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants	: 14
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 14
Majorité absolue	: 8
Monsieur Gérard GAUCLIN a obtenu	: 14

Résultat du vote :

Monsieur Gérard GAUCLIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en remplacement de Monsieur Daniel Barber, décédé.

7 - REMPLACEMENT DE Monsieur Daniel BARBER comme membre TITULAIRE DU CISP

Monsieur le Maire rappelle au conseil leur délibération du 14 avril 2014 désignant Monsieur Daniel BARBER, membre titulaire du CISP (Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et Monsieur Pascal LELIEVRE, maire, comme membre suppléant, représentants de la commune de Solesmes.

Faisant suite au décès de Monsieur Daniel BARBER, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gérard GAUCLIN pour le remplacer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Gérard GAUCLIN, membre titulaire du CISP (Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) pour remplacer Monsieur Daniel BARBER, décédé.

8 - DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE de SOLESMES 72 », en plus du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association « Comité de Jumelage de Solesmes 72 » a été créée.

Conformément aux statuts de cette nouvelle association, il est nécessaire que le conseil municipal désigne un élu pour participer au conseil de l'association « Comité de Jumelage de Solesmes 72 », avec le Maire qui est membre de droit.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Gérald GAUCLIN comme élu représentant la commune de Solesmes, en plus du Maire membre de droit.

9 - NUMEROTATION D'UNE PROPRIETE SISE RUE DU ROLE

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la vente des parcelles AB 49p, 129p, 130p sises entre le 4 bis rue du Rôle et le 6 rue du Rôle, il convient de numéroter cette nouvelle propriété.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le numéro 4 ter.

10 - CONVENTION D'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELE RELEVÉ GrDF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du déploiement de la télé relève des compteurs gaz par GrDF. La télé relève permettra d'améliorer la qualité de la facturation des clients par une facturation systématique sur les index réels (et non sur des estimations) et une meilleure connaissance des consommations quotidiennes en vue d'une meilleure maîtrise de l'énergie. Son déploiement nécessite le remplacement et/ou l'ajout d'un module radio sur les compteurs gaz existants et l'installation de concentrateurs (équipements relevant les index) sur des points hauts sur des sites de la commune (église et atelier municipal).

Cette télé relève permettra de mettre à la disposition des clients qui le souhaitent le suivi journalier de leur consommation, via une plateforme internet du distributeur.

A cet effet, il convient de passer une convention entre la commune de Solesmes et GrDF pour définir les conditions d'installation et d'hébergement des concentrateurs, qui seront répartis dans les bâtiments communaux de la commune de Solesmes. Cette convention devra être signée pour une durée de 20 ans (correspondant à la durée de vie des équipements), elle est assortie d'une redevance au profit de la commune de 50 € HT par an par site d'hébergement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir
- De l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la commune de Solesmes et GrDF pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur
- De l'autoriser à signer les conventions particulières par site à intervenir

**11 - ADMISSION EN NON VALEUR DU TITRE DE RECETTES N° 160-2012
D'UN MONTANT DE 501 € (budget général)**

Monsieur le Maire expose au conseil que la Trésorerie de Sablé sur Sarthe nous a transmis un état de non valeur des créances éteintes au motif de clôture pour insuffisance d'actif pour les entreprises ou d'effacement de dettes pour les particuliers.

Cet état concerne le titre de recette n° 160 de l'exercice 2012 d'un montant de 501 € correspondant à la Taxe Locale de Publicité Extérieure.

Faisant suite au jugement du tribunal du 8 janvier 2013 déclarant le débiteur en liquidation judiciaire simplifiée, et du fait que les opérations de liquidation judiciaire sont terminées et qu'il convient donc de clôturer la procédure pour insuffisance d'actif,

Il est nécessaire de mandater au compte 6542 la somme afférente à l'état, après décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non valeur le titre de recettes n° 160-2012 d'un montant de 501 € et de mandater cette même somme au compte 6542.

**12 - ADMISSION EN NON VALEUR DU TITRE DE RECETTES N° 07-2014
D'UN MONTANT DE 1.50 € (budget caisse des écoles)**

Monsieur le Maire expose au conseil que la Trésorerie de Sablé sur Sarthe nous a transmis un état de non valeur des créances éteintes au motif de clôture pour effacement de dettes pour les particuliers relatif au budget caisse des écoles.

Cet état concerne le titre de recette n° 7 de l'exercice 2014 d'un montant de 1.50 € correspondant à l'accueil périscolaire.

Le montant restant dû étant inférieur au seuil de poursuite (100 €), le comptable public nous a fait part qu'il n'a pu procéder au recouvrement de cette somme et demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs pour un montant de 1.50 €.

Il est nécessaire de mandater au compte 6541 la somme afférente à l'état, après décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non valeur le titre de recettes n° 7-2014 d'un montant de 1.50 € et de mandater cette même somme au compte 6541.

**13 - APPROBATION DU RAPPORT 2014 DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la Loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 26 novembre 2014,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), non seulement l'année de passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), mais également lors de chaque transfert de compétences, et donc de chaque transfert de charges.

La CLETC s'est réunie le 26 novembre 2014 et a notamment fixé l'attribution de compensation 2014 de la commune de Dureil suite à son entrée dans la Communauté de Communes le 1er janvier 2014.

Le rapport annuel, établi pour l'année 2014, par la CLETC doit être présenté devant les conseils municipaux des dix-sept communes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges pour l'année 2014.

**14 - CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE
CORRESPONDANT À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour diminuer la charge financière lié au personnel extérieur nécessaire au fonctionnement actuel des services, et dans le cadre des besoins en personnel pour le fonctionnement des services scolaires, il s'avère nécessaire de recruter un agent non titulaire à partir du 1^{er} février 2015 pour une durée de 12 mois avec un contrat d'engagement pour une durée déterminée correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Il propose en conséquence au conseil de créer un poste d'agent non titulaire, du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016.

Il est précisé qu'il ne s'agit donc pas de recruter un agent de plus et d'augmenter le budget du personnel mais au contraire de diminuer le recours à l'association Partage et de compenser cette diminution par le recrutement d'un agent non titulaire, dont le coût horaire est nettement inférieur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat d'engagement pour une durée déterminée (du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016) correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

15 - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE en poste D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE à compter du 1^{er} janvier 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe nous a fait part des possibilités d'avancement de grades concernant les agents de la commune pour 2015.

Parmi ces avancements possibles figurent deux agents occupant les postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe qui pourraient passer au grade d'adjoints techniques Principaux de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les deux agents concernés remplissent les conditions d'avancement à ce grade puisqu'ils ont à la fois atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et comptent au moins 6 ans d'ancienneté dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2010 a été fixé, depuis 2011, le ratio commun de 50 % pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

En conséquence, un seul agent peut prétendre à cette évolution de grade en 2015, occupant le même grade.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transformer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015 pour l'un des deux agents concernés.

16 - ACCESSIBILITE : ENGAGEMENT DANS L'ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'Ap)

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005, dite loi sur « le handicap », rendait obligatoire la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) avant l'échéance du 31 décembre 2014.

Face au constat que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne pouvait être tenue, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré l'établissement d'un agenda d'accessibilité programmé (AD'AP), rendu obligatoire pour tous les propriétaires qui n'auront pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015.

Ce document est, avant tout, un document de programmation financière pluriannuelle qui précisera la nature des travaux, le calendrier et le coût, et engagera le propriétaire de l'établissement à réaliser les travaux dans les délais impartis. L'agenda devra être déposé avant le 27 septembre 2015.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'engager dans cette démarche d'établissement d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap). Cet engagement suspend le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005.

**17 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR AGENDA D'ACCESSIBILITE
PROGRAMME**

Monsieur le Maire expose au Conseil que lors de la réunion du Conseil communautaire de Sablé-sur-Sarthe du 19 décembre 2014 a été présentée la nécessité de désigner un bureau d'études pour travailler sur la programmation des travaux d'accessibilité sur les communes de la Communauté de communes.

La Communauté de communes de Sablé propose de créer un groupement de commandes entre les communes qui le souhaitent, afin d'avoir un interlocuteur unique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer la commune de Solesmes à ce groupement de commandes.

**18 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
SABLE :
APPROBATION DE LA COMMUNE DE SOLESMES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications statutaires de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe figurant en sur lignage ci-dessous.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

1 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT (p 9)

e) Énergie renouvelable

L'étude de zone de développement de l'éolien est d'intérêt communautaire.

La mise en œuvre d'action (définition, études, gestion) s'inscrivant dans une politique communautaire climat énergie est d'intérêt communautaire.

19 – AFFAIRES DIVERSES -

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Pierre LECOQ, adjoint :

A. . Limitation de vitesse à 70 km/h route de Sablé.

Sur demande des riverains et proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Général a accepté et décidé de limiter la vitesse à 70 km/h route de Sablé entre le panneau de fin d'agglomération et Chantemesle.

B. . Limitation de vitesse à 70 km/h route de Beaucé

La commune de Parcé ayant limité la route de Beaucé sur son territoire à 70 km/h, il était nécessaire d'en faire de même sur la route de Beaucé sur le territoire de Solesmes c'est pourquoi un arrêté limitant la vitesse à 70 km/h a été pris par Monsieur le Maire.

C. . Instauration d'un stop devant la boulangerie

Afin d'éviter, comme cela est fréquent, aux automobilistes de couper la route rue Marchande en tournant à gauche vers la rue Angevine, et de risquer de renverser un piéton traversant sur le passage piéton, Monsieur le Maire a pris un arrêté afin de remplacer le cédez le passage actuel par un stop.

D. . Instauration d'un stop rue Angevine

Afin de permettre aux usagers empruntant l'allée du Maine vers la rue Angevine d'aborder le croisement avec la rue Angevine avec plus de visibilité et donc plus de sécurité, il est envisagé d'instaurer un stop pour les usagers descendant la rue Angevine à l'intersection avec l'allée du Maine.

E. . Travaux de restauration des lucarnes de l'église

Les travaux sont en cours et devraient se poursuivre jusqu'à la mi février.

F. . Réunion publique « Voisins vigilants » le lundi 2 février à 20 h salle des fêtes

Devant le nombre croissant de cambriolages dans les secteurs de Sablé et Solesmes, et afin de sensibiliser la population sur la lutte contre la délinquance, une réunion publique est organisée le lundi 2 février 2015 à 20 h salle des fêtes de Solesmes, avec le concours de la gendarmerie. Les sujets abordés concerneront plus particulièrement les cambriolages et les moyens de protéger ses biens. La sécurité des personnes âgées sera également développée. Des conseils simples et pratiques seront prodigués au public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10